

Mars 2019

Préfecture
Direction des Sécurités/BPO
Section prévention de la délinquance

APPEL A PROJETS

Programmation des crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) au titre de l'année 2019

DATE LIMITE DE DÉPÔT 19 avril 2018

Cet appel à projets est diffusé sur la base des priorités de la MILDECA, définies par la circulaire du Premier Ministre du 27 décembre 2018.



Tous les dossiers de demandes de subventions MILDECA doivent faire l'objet d'un cofinancement public ou privé.
Toute demande ne sollicitant que la MILDECA sera rejetée.

Seront prioritairement financés les porteurs de projets dont l'action s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec d'autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public



Comme en 2018 le dépôt des dossiers se fait exclusivement sur une plate-forme spécifique
<https://occitanie.mildeca.fr/>

I. Les grands axes prioritaires de la MILDECA 2019.....	2
II. Les objectifs de la MILDECA 2019 au niveau départemental.....	2
1. Protéger dès le plus jeune âge et soutenir les parents dans leur rôle éducatif.	3
2. Favoriser le repérage précoce et l'accompagnement des publics en errances et fragiles.....	4
3. Concilier vie nocturne festive réduction des risques sanitaires et tranquillité publique.....	4
4. Renforcer les actions de formation des professionnels de la vie nocturne et des adultes encadrants en contact avec les publics cibles.....	5
III. Ce que la MILDECA ne peut financer.....	5
IV. Les demandes de subvention et leurs suivis.....	5

I. Les grands axes prioritaires de la MILDECA 2019

Les priorités de la MILDECA s'appuie sur le [plan national](#) de mobilisation contre les addictions 2018-2022 qui fixe 6 axes, 19 priorités et plus de 200 mesures. L'objectif étant une plus grande intégration et coordination de tous les acteurs publics et privés dans leurs pratiques, échanges et actions.

Le plan a pour objectif d'agir sur des leviers importants jusqu'au niveau de la cellule familiale mais aussi le lien entre l'école, la famille, les parents. Une meilleur interconnection entre les associations spécialisées, l'école et les parents est aussi nécessaire pour mieux faire passer les message de prévention. L'importance de la famille et de la formation au rôle de parents est aussi une priorité.

Pour 2019 la MILDECA a fixé plusieurs axes qui ont vocation à être mis en application au niveau régional et local en fonction des besoins et analyses du terrain. **5 axes ont été retenus au niveau régional**

- **Protéger dès le plus jeune âge et soutenir les parents dans leur rôle éducatif.**
- **Favoriser le repérage précoce et l'accompagnement des publics fragiles ou en errances.**
- **Permettre la conciliation entre vie festive et tranquillité publique.**
- **Faire respecter la loi d'interdiction de vente aux mineurs pour le tabac, l'alcool et les jeux d'argent.**
- **Partager au niveau local les données et les enjeux de société liés aux addictions pour porter un discours public commun auprès du grand public que ce soit au niveau de l'information que de la communication.**



Dans le présent appel à projet seul les demandes répondant aux 4 premiers axes feront l'objet d'un éventuel subventionnement au regard des spécificités locales.

II. Les objectifs de la MILDECA 2019 au niveau départemental

L'appel à projet MILDECA 2019 s'appuie sur la circulaire ministérielle mais aussi sur une feuille de route régionale qui reprend les grands axes prioritaires et qui sera dupliquer au niveau local à travers le plan départemental (en cours d'élaboration).

Toute demande de subvention MILDECA doit s'inscrire et s'appuyer sur :

- une démarche globale par un travail en amont et en aval de l'action financée afin de développer sur le long terme les partenariats locaux ;
- un diagnostic justifiant la nécessité de l'action proposée et de ses objectifs ;
- une méthodologie évaluée, adaptée au public et au milieu d'intervention ciblé : appui sur les référentiels d'intervention validés, utilisation de données scientifiques fiables, discours non

stigmatisant et non basé sur la peur, travail sur le changement des comportements.

Les demandes concernant le présent appel à projet doivent répondre aux objectifs prédéfinis au niveau régional et départemental, tant sur le plan des publics cibles, que des produits, et des territoires.

- Le public cible :
 - les enfants, les jeunes
 - le milieu scolaire
 - le milieu festif
 - les populations les plus vulnérables exposées aux risques
 - personnes en situation de handicap,
 - précaires, en errance
 - sous main de justice
 - les jeunes susceptibles de basculer dans le trafic de part leur contexte familial, social ou environnemental.

- Les addictions les plus répandues dans le département :
 - alcool
 - cannabis
 - écran
 - tabac

- Les territoires les plus vulnérables :
 - les ZEP, REP et REP+
 - les ZSP
 - les QPV
 - les lieux de rassemblements festifs en milieu urbain ou rural.

1. Protéger dès le plus jeune âge et soutenir les parents dans leur rôle éducatif

- Action de **renforcement des compétences psychosociales** ;
- Action d'**aide à la parentalité, promouvoir des programmes de renforcement des compétences familiales.**
- Actions en **milieu scolaire (théâtre forum, actions de prévention centrées sur les problématiques de santé susceptibles notamment d'avoir un effet sur la réussite scolaire)** et dans les établissements d'enseignement supérieur. Promouvoir des programmes valides s'appuyant sur des normes et des guides méthodologiques. (unplugged)
- **Promouvoir des stratégies de prévention adaptées aux jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité.** (renforcer les étudiants relai santé mais aussi le pair à pair comme vecteur de premier message)
- **Sensibiliser les jeunes et le grand public à la vulnérabilité particulière du cerveau de l'adolescent.**
- **Réduire l'exposition des jeunes aux produits et limiter leur accessibilité.**
- **La prévention de l'entrée dans les trafics de produits stupéfiants** : permettre aux jeunes, identifiés comme à risque (par la PJJ, SPIP, administration pénitentiaire, ou par les porteurs de l'action) et après un bilan individualisé, d'avoir une pensée critique et prendre des décisions éclairées. Cela passe par des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion professionnelle renforcée constituant une offre « capable » de contrebalancer l'attrait pour les activités illicites. **Ce dispositif poursuit un objectif de tranquillité**

publique et peut faire d'un l'objet d'un co-financement FIPD.

- Actions en complémentarité avec le volet cohésion sociale des contrats de ville (programme réussite éducative, ateliers santé ville) et les appels à projets de l'ARS.



Pour rappel, les projets en milieu scolaire doivent s'inscrire dans les projets inter-établissements scolaires associant les différents niveaux scolaires concernés (maternelles, primaires, collèges et lycées) au sein des bassins d'éducation et de formation (BEF) et des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté inter-établissements (CESCI). **Les demandes de financement émanant des établissements scolaires ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel à projets. Seuls les opérateurs spécialisés intervenant dans les établissements seront directement financés après une validation préalable par un CESC de leur projet. Les dossiers déposés devront s'inscrire dans une politique à moyen terme et non sur des actions « ponctuelles » sans suivi éducatif ou pédagogique.**

2. Favoriser le repérage précoce et l'accompagnement des publics en errances et fragiles

- Promouvoir les dispositifs d'écoute, d'accueil et d'accompagnement pour les jeunes et les publics en errance par le biais de dispositifs « **d'aller vers** » avec orientation vers les structures ressources (CJC, maison des adolescents, CSAPA...).
- **La tenue de maraudes** en centre-ville ou dans les lieux connus de consommations.
- **Renforcer les actions hors des murs** des structures porteuses pour toucher un plus large public notamment au niveau des consultations jeunes consommateurs CJC. (Cela peut passer par une liaison de ce dispositif CJC au niveau des MLI ou MLJ, voir des clubs sportifs.)
- **Lutte contre les conduites dopantes** : actions d'associations sportives visant à développer des compétences psycho-sociales (CPS), promotrices de comportements favorables à la santé et de porter des valeurs positives en termes de santé, de bien-être et d'intégration sociale.
- **Dispositif TAPAJ Montpellier** : jeunes en errance âgés de moins de 25 ans, ne pouvant prétendre au RSA, afin de faciliter leur entrée dans les dispositifs d'insertion de droit commun, (sociale, professionnel, parcours de soins) qui ne leur sont pas accessibles directement, compte tenu de leur mode de vie et de l'usage de substances psychoactives. **Ce dispositif poursuit un objectif de tranquillité publique et peut faire l'objet d'un co-financement FIPD.**

3. Concilier vie nocturne festive réduction des risques sanitaires et tranquillité publique

- **La tenue de maraudes** et de préventions itinérantes en centre-ville lors de soirées étudiantes ou à l'occasion d'évènements festifs ;
- **Dispositifs de réductions des risques lors d'évènements festifs communaux** (mise en place de dispositifs de prévention fixe...).
- **Les étudiants relais santé** à travers des actions de prévention et de sensibilisation sur les campus de vie universitaire, la tenue de stands de réduction des risques lors des soirées et le soutien aux associations étudiantes pour l'organisation de fêtes.
- Mise en place de chartes Label Fête pour notamment protéger les jeunes et les publics

vulnérables des risques en contexte festif.

4. Renforcer les actions de formation des professionnels de la vie nocturne et des adultes encadrants en contact avec les publics cibles

- Sensibilisation de professionnels, celle-ci ne devant pas se substituer à la formation continue de droit commun.
- Action de prévention dans le milieu du travail. (exemple [avis plate-forme RSE](#))
- Formation des accompagnants des personnes en errance.
- **Formation des professionnels de la vie nocturne, les exploitants d'un débit de boissons (temporaire ou non) et leurs personnels sur le respect de la réglementation et leur inscription dans des dispositifs de conventionnement avec des associations de réduction des risques.**
- **Intégrer un volet addiction dans la journée de formation suivie par les futurs responsables d'un point de vente d'alcool ou de tabac. (exemple [UMIH 64](#))**
- **Prévenir la banalisation des ivresses et de la consommation de produits psychoactifs dans les structures de l'éducation populaire (centre de loisir, de vacances...) par la formation des adultes encadrants (BAFA/BAFD) et l'apport de connaissance sur les conduites addictives.**

III. Ce que la MILDECA ne peut financer

Les crédits MILDECA ne peuvent être alloués pour financer les actions suivantes :

- Investissements ou achats de matériel (matériel informatique, locaux, achat de véhicules) ;
- Favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre ou encore assurer le versement de rémunération à un tiers ;
- Consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- Alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...) ;
- Achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- Dispositifs de prises en charge qui relèvent de l'assurance maladie.
- Action à visée thérapeutique,
- Action sortant du cadre « substances psychoactives et addictions sans substances »
- **Versement de subventions au bénéfice direct d'une administration partenaire.**

IV. Les demandes de subvention et leurs suivis

Les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subventions publiques, cofinancer une action à plus de 80%

Vous attacherez de l'importance à la complétude de votre demande et notamment :

- l'action qui doit être présentée de façon précise et détaillée (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public., budget prévisionnel du projet)
- l'impact du projet sur le public cible et sur le territoire qui doit être clairement établi

- (importance des indicateurs),
- indiquer précisément les cofinancements sollicités notamment ceux de [l'ARS](#) , de la [DDCS](#) dans le cadre de leurs appels à projet propres
- la qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés...).



La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé : l'envoi se fait uniquement via le site internet <https://occitanie.mildeca.fr> à compter du **lundi 11 mars et jusqu'au lundi 19 avril**

2019.

Je vous invite à déposer vos projets dans les meilleurs délais afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations de la MILDECA.

Pour la première saisie, il est nécessaire de créer un profil. L'ensemble des données saisies sont ensuite conservées les années suivantes, permettant le dépôt simplifié d'une nouvelle action ou le renouvellement de l'action précédente.

Une assistance technique est assurée par la société KEEO (03 66 720 722).

Les demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet avant le 19 avril 2019**, délai de rigueur au-delà duquel aucun dossier ne pourra être déposé. Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

Tout dossier incomplet ou reçu après cette échéance

sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.

Une adresse mail est dédiée pour toute demande relative aux crédits MILDECA :

pref-fipd-mildeca@herault.gouv.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la MILDECA

www.droques.gouv.fr

www.interieur.gouv.fr/SGCIPD

**Date limite de dépôt des dossiers sur
la plate-forme :
Le 19 avril 2019**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet, le Directeur de Cabinet

Mahamadou DIARRA